



# LOCATIONS AIRBNB REVENUS TRANSMIS EN 2019

Fiche pratique publié le **06/04/2018**, vu **1124** fois, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

**Dès 2019, les plateformes d'économies collaboratives, par exemple Airbnb, transmettront les montants des revenus réalisés par les utilisateurs à l'administration fiscale, si le projet de loi de lutte contre la fraude fiscale est adopté en l'état. Le fisc pourra ainsi intégrer les revenus locatifs dans la déclaration pré-remplie.**

Afin de permettre aux services fiscaux de mieux repérer ceux qui ne déclarent pas les gains issus de l'économie collaborative,

le projet de la loi de lutte contre la **fraude fiscale** précise que, dès 2019, les plateformes déclareront le montant de ces revenus à l'administration. Ainsi, les loueurs verront leur déclaration pré-remplie mentionner automatiquement les revenus qu'ils ont tirés de la location.